

—le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;

—le ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles;

—le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

—le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale;

—la ministre du Tourisme;

—la ministre responsable des Affaires autochtones;

—la ministre déléguée au Développement économique régional;

—le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d’une réunion.

2. La ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est la présidente du Comité et le ministre de l’Économie et de l’Innovation, le vice-président, qui remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n’est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu’ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l’économie et de l’environnement est d’assurer la cohérence et la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines des relations internationales, de la francophonie, de l’immigration, de la francisation, de l’intégration, de l’économie, de l’innovation, des finances, de l’environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de l’agriculture, des pêcheries, de l’alimentation, de l’énergie, des ressources naturelles, des forêts,

de la faune, des parcs, du travail, de l’emploi, de la solidarité sociale, du tourisme, des affaires autochtones, du développement économique régional, de la transformation numérique gouvernementale ainsi qu’en ce qui concerne le développement économique, les petites et moyennes entreprises, le commerce international, la recherche, la science, le revenu, la retraite, l’allègement réglementaire, la Métropole et la région de Montréal, le développement durable et les affaires nordiques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 922-2019 du 4 septembre 2019;

QUE le nom du comité prévu au deuxième tiret du troisième alinéa du décret numéro 1166-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72821

Gouvernement du Québec

Décret 666-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Savoie comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, administratrice d’État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, au même classement et au traitement annuel de 276 109 \$ à compter du 23 juin 2020;

QUE le traitement annuel de madame Dominique Savoie soit majoré d’un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d’un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d’un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s’appliquer à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72822